AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1323
FR0012432516-FS0657

25 août 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

POXEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 août 2023, Bpifrance Investissement[1], agissant en sa qualité de société de gestion du FPCI Innobio, a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 23 août 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société POXEL et détenir individuellement 1 720 181 actions POXEL représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions POXEL sur le marché.

A cette occasion, l'EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort Cedex) n'a franchi aucun seuil et détient indirectement par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations SA[1] et Bpifrance Investissement[1], laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, 4 308 272 actions POXEL représentant autant de droits de vote, soit 12,26% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
EPIC Bpifrance	0	-
Bpifrance Participations SA[1]	2 588 091	7,37
Bpifrance Investissement[1] en sa qualité de société de gestion du fonds Innobio	1 720 181	4,90
Total EPIC Bpifrance	**4 308 272**	**12,26**

[1] Bpifrance Investissement SAS est contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 35 136 944 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.